

L'an deux mille dix neuf, le neuf juillet, à 19 Heures 00, à Salle des fêtes de Vieux-Vy-sur-Couesnon (rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Aubigné	M. MOYSAN Youri	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Feins	M. FOUGLE Alain	Mouazé	M. LUCAS Thierry
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
Guipel	M. ROGER Christian		M. DUMILIEU Christian
	Mme JOUCAN Isabelle à partir du point 5	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
La Mézière	M. BAZIN Gérard	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	Mme CHOUIN Denise	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	M. GADAUD Bernard		M. BLOT Joël
Melesse	M. JAOUEN Claude à partir du point 2	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	Vignoc	M. LE GALL Jean
	M. MOLEZ Laurent		
	Mme MACE Marie-Edith,		

Absents excusés :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian jusqu'au point 4 inclu
Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Denise CHOUIN
La Mézière	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
Melesse	M. HUCKERT Pierre
Melesse	Mme LIS Annie
Melesse	M. JAOUEN Claude donne pouvoir à M. FOUGLE Alain au point 1
Melesse	M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette
Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves donne pouvoir à M. HENRY Lionel
Sens-de-Bretagne	Mme LUNEL Claudine
St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
St-Aubin-d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
St-Gondran	M. MAUBE Philippe donne pouvoir à M. DESMIDT Yves
Vignoc	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2019_247

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Rapport d'Activités 2018

Le Conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé son rapport d'activités lors de sa plénière du 16 mai 2019.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, ce document est établi par le conseil de développement et doit être examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités 2018 est présenté en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2018 du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,5211-10-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
Vu la délibération n° 342_2017 en date du 11 juillet 2017 validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

Entendu la présentation du rapport par M Frédéric BOUGEOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2018 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au maire de chaque commune-membre.

N° DEL_2019_239

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Adhésion 2019 au Réseau des conseils de développement bretons

Le conseil de développement souhaite renouveler son adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe).

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue,
- la contribution à la réflexion publique
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Le conseil de développement Val d'Ille-Aubigné demande la prise en charge financière de l'adhésion d'un montant de 850 € par la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider ce montant de cotisation 2019 pour l'adhésion du CODEV à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons.

Vu les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé , 8 rue des Champs de Pie à SAINT-BRIEUC,

Vu le budget principal 2019, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons pour l'exercice 2019,

APPROUVE le versement d'un montant de 850 € correspondant à l'adhésion 2019,

PRECISE que le versement sera effectué en une fois sur demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_240

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Modification de la composition

Deux demandes de démission et un départ pour abandon de poste ont été portés à la connaissance de la Communauté de communes :

LAMBALLAIS Loïk	collège Environnement	démission le 1 ^{er} février 2019
OURY Dominique	collège Economie/Agriculture	démission le 12 juin 2019
L'HEREEC Yannick	collège Economie/Agriculture	radiation validée en plénière du 16 mai 2019

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BEAUDE Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOUGEOT Frédéric	Mouazé	Économie/Agriculture
COEFFIC-ROBINEAU Nicolas	Montreuil sur Ille	Environnement
DONDEL Eric	Montreuil le Gast	Economie/Agriculture
DUMONT Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie/Agriculture
GRELIER Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEMON Frédéric	Gahard	Economie/Agriculture
JAMET Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX Diane-Perle	Guipel	Solidarités

LASBLEIZ Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE Joël	Guipel	Economie/Agriculture
LE ROCH Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET Michel	Feins	Economie/Agriculture
NOBLET Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL Bernard	La Mézière	Economie/Agriculture
PRAUD Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR Mireille	La Mézière	Solidarités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,5211-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération n° 342_2017 en date du 11 juillet 2017 validant la charte de fonctionnement du conseil de développement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement, à savoir :

BEAUDE Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOUGEOT Frédéric	Mouazé	Économie/Agriculture
COEFFIC-ROBINEAU Nicolas	Montreuil sur Ille	Environnement
DONDEL Eric	Montreuil le Gast	Economie/Agriculture
DUMONT Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie/Agriculture
GRELIER Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEDEMON Frédéric	Gahard	Economie/Agriculture
JAMET Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE Joël	Guipel	Economie/Agriculture
LE ROCH Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET Michel	Feins	Economie/Agriculture

NOBLET Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL Bernard	La Mézière	Economie/Agriculture
PRAUD Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR Mireille	La Mézière	Solidarités

N° DEL_2019_248

Objet Intercommunalité
 GIP du Pays de Rennes
 Transfert de l'excédent au syndicat mixte du Pays de Rennes

Par délibérations du 21 mai dernier, les élus du GIP du Pays de Rennes ont :

- approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2018 du GIP. Il en ressort un solde positif de +125 538,28 €,
- sollicité l'accord par délibération des 4 EPCI du Pays de Rennes pour transférer les excédents du GIP du Pays de Rennes au Syndicat mixte du Pays de Rennes.

Afin de transférer l'intégralité des excédents du GIP du Pays de Rennes au Syndicat mixte du Pays de Rennes, il appartient aux 4 EPCI membres du syndicat mixte du Pays de Rennes d'autoriser ce transfert.

Monsieur le Président propose d'autoriser le transfert des excédents du GIP du Pays de Rennes au Syndicat mixte du Pays de Rennes.

Vu les délibérations n° 98/2019, n° 99/2019 et n° 100/2019 du groupement d'intérêt public du Pays de Rennes, en date du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE le transfert des excédents du GIP du Pays de Rennes au Syndicat mixte du Pays de Rennes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_241_

Objet Intercommunalité
 Fusion des SMICTOM
 Elargissement du périmètre

Au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente pour « la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Soucieuse d'un exercice rationalisé de cette compétence, la Communauté de Communes a transféré celle-ci au SMICTOM d'Ille-et-Rance et au SMICTOM des Forêts en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont apporté de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité et les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ont par la suite modifié, en 2017, la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre sur les territoires. Les impacts de ces dispositions sur l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » ont eu des traductions multiples.

Le maintien des syndicats conjugué à l'élargissement du périmètre des EPCI à fiscalité propre aboutit à des

situations qui peuvent être localement complexes avec :

- Une adhésion des EPCI à fiscalité propre à plusieurs syndicats sur des périmètres distincts ;
- Une compétence collecte exercée par les EPCI sur une partie du territoire et par un ou plusieurs syndicats sur les autres secteurs.

Parallèlement, le code de l'environnement (art. L.541), en écho direct avec les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, impose une logique de quantification de certains objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets à décliner au niveau régional via le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique ;
- Généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ;
- Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010, et de 50% en 2025.

Afin de répondre à ces défis, les territoires doivent être en mesure de répondre à 4 grands enjeux :

1. Enjeux environnementaux : valorisation de la matière, performance de la valorisation énergétique, accompagnement aux changements de comportement pour la réduction à la source des déchets, objectif zéro déchets zéro gaspillage.
2. Enjeux économiques et financiers : réalisation d'investissements structurants pour la collecte et le tri des déchets, harmonisation des modes de financement, mutualisation des coûts en vue d'effectuer des économies d'échelle.
3. Enjeux techniques : harmonisation des procédés de gestion (collecte, circuits), efficacité des outils, optimisation de la logistique liée au transfert et au transport des matières.
4. Enjeux sociaux : évolution des compétences métiers, localisation des emplois, service de proximité auprès des usagers.

Conscients de ces défis et de ces enjeux, les Présidents des intercommunalités Val d'Ille-Aubigné, Couesnon-Marches de Bretagne, Bretagne Romantique, Liffré-Cormier et Fougères Agglomération proposent d'unir leurs forces en rassemblant les équipes et les outils sur l'ensemble de ce territoire de près de 180 000 habitants. L'homogénéité de fonctionnement des trois SMICTOM actuels (SMICTOM d'Ille-et-Rance, SMICTOM des Forêts, SMICTOM du Pays de Fougères), basé sur la redevance et organisés en régie pour la collecte, facilite l'organisation de la nouvelle entité souhaitée.

Il est ainsi proposé de fusionner ces trois SMICTOM dans le respect de la procédure prévue à l'article L.5722-2 du CGCT, qui dispose :

« Les syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner. La fusion est opérée dans les conditions prévues par l'article L. 5211-41-3, à l'exception des dispositions relatives à la continuité territoriale.

Pour l'application du II de cet article, l'accord sur la fusion est exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentant les deux tiers de la population. »

Une étude inter-territoriale relative au « tri des emballages et papiers et pour la mutualisation de la valorisation des ressources » (étude Inddigo) menée actuellement démontre les vertus économiques d'une massification de la ressource que constituent aujourd'hui les déchets. Elle s'établit sur une échelle territoriale large et doit conduire à une organisation qui nécessite une base pertinente en population regroupée tout en garantissant une proximité à l'utilisateur. Le périmètre des 5 EPCI répond à ces objectifs tout en devenant le facteur d'articulation avec les autres territoires partenaires (Rennes, Saint-Malo et Vitré notamment).

Les SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts ayant déjà engagé leur processus de fusion, le projet de fusion ici évoqué s'effectuera en deux temps :

1. Au 1er janvier 2020 : fusion des SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts devenu VALCOBREIZH à périmètre constant

2. Le 1er janvier 2022 au plus tard : fusion de VALCOBREIZH avec le SMICTOM du Pays de Fougères

2020 et 2021 seront ainsi mises à profit pour préciser les modalités de mise en œuvre (statuts, gouvernance, organisation des services).

La recomposition des périmètres des SMICTOM sur la base des EPCI issus de la loi NOTRe nécessite pour aboutir de s'inscrire dans une nouvelle perspective fondée non pas sur une contraction mais au contraire sur une extension propice à une meilleure solidarité financière et une maîtrise pérenne des coûts.

Ce projet s'inscrit résolument dans une perspective durable répondant aux enjeux du Schéma Régional d'élimination des déchets ménagers et répond aux attendus de dimensionnement posés par l'ADEME. Il s'agit d'un projet de développement durable des territoires concourant également aux objectifs de transition écologique et économique.

Enfin il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT applicable aux syndicats mixtes « des établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions suivantes.

Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :

Soit dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs conseils municipaux des communes membres ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée ; (...)

Le projet de périmètre, accompagné du rapport explicatif, de l'étude d'impact et des délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, est notifié à la commission départementale de la coopération intercommunale compétente par le ou les représentants de l'État dans le département.»

Monsieur le Président propose :

- de VALIDER une orientation de principe sur le projet de fusion des SMICTOM désignés ci-dessus permettant le regroupement des 5 EPCI dans une structure unique permettant d'allier efficacité et proximité ;
- de PRÉCISER que ce nouvel ensemble sera le garant des partenariats engagés afin de rassembler sans exclure ;
- d'EXPRIMER le souhait que ce nouvel ensemble se dote d'une gouvernance permettant la proximité avec les communes ;
- de DEMANDER à Madame la Préfète l'inscription de ce projet de nouveau périmètre à la CDCI du 6 septembre 2019 afin d'avancer avec détermination mais sans précipitation ;
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MATPAM;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2224-13, L.5711-1 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu le Code de l'environnement, et en particulier l'article L.541,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et plus particulièrement sa compétence obligatoire «collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 23

Abstention : 6

BILLON Jean-Yves, COEUR-QUETIN Philippe, LUCAS Thierry, MOYSAN Youri, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel

VALIDE une orientation de principe sur le projet de fusion des SMICTOM désignés ci-dessus permettant le regroupement des 5 EPCI dans une structure unique permettant d'allier efficacité et proximité ;

PRÉCISE que ce nouvel ensemble sera le garant des partenariats engagés afin de rassembler sans exclure ;

EXPRIME le souhait que ce nouvel ensemble se dote d'une gouvernance permettant la proximité avec les communes et de veiller à la meilleure qualité de service pour les usagers ;

DEMANDE à Madame la Préfète l'inscription de ce projet de nouveau périmètre à la CDCI du 6 septembre 2019 afin d'avancer avec détermination mais sans précipitation ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

N° DEL_2019_245

Objet Finances
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Répartition 2019

Rappel :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (communes + EPCI)

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le montant global du FPIC (prélèvements et reversements) est calculé par les services de l'État en fonction d'un indicateur nommé le Potentiel fiscal agrégé (PFIA). Ensuite, une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Cette répartition dite de droit commun est calculé par les services de l'État.

Dérogation possible selon deux règles :

- répartition à la majorité des 2/3 : dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres se fait librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir la population, l'écart entre le revenu par habitant et le revenu moyen, l'écart entre le potentiel fiscal ou financier et le potentiel fiscal ou financier moyen. De la même façon, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport au droit commun. La majorité des 2/3 du conseil est requise.
- répartition dérogatoire libre : les critères de répartition sont totalement libres et aucune règle n'est prescrite. Pour cela, il convient que le conseil délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification ou bien à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

En raison d'écarts constatés par commune entre 2017 et 2018, le FPIC en 2018 a été réparti de manière libre afin que chaque commune ainsi que la CCVIA disposent au minimum du même montant de FPIC en 2018 qu'en 2017.

Le comparatif entre le FPIC dérogatoire 2018 versé et le FPIC de droit commun 2019 est le suivant :

	FPIC 2018 DEROGATOIRE	FPIC 2019 DROIT COMMUN	variation
MONTANT TOTAL	913 049 €	926 038 €	12 989 €
CIF		38,6942%	
PART EPCI DROIT COMMUN	354 551 €	358 321 €	3 770 €
PART COMMUNES DROIT COMMUN	558 498 €	567 717 €	9 219 €

COMMUNES	FPIC 2018 DEROGATOIRE	FPIC 2019 DROIT COMMUN	variation
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 817 €	17 618 €	-2 199 €
AUBIGNE	12 996 €	10 008 €	-2 988 €
FEINS	19 498 €	17 610 €	-1 888 €
GAHARD	31 597 €	28 052 €	-3 545 €
GUIPEL	27 689 €	29 879 €	2 190 €
LANGOUET	9 595 €	10 556 €	961 €
MELESSE	70 791 €	83 015 €	12 224 €
MEZIERE (LA)	53 780 €	62 649 €	8 869 €
MONTREUIL LE GAST	28 345 €	31 412 €	3 067 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 139 €	37 756 €	-2 383 €
MOUAZE	24 260 €	25 905 €	1 645 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	59 755 €	57 897 €	-1 858 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 839 €	15 740 €	1 901 €
ST GONDRAN	7 995 €	8 559 €	564 €
ST MEDARD SUR ILLE	21 843 €	22 147 €	304 €
ST SYMPHORIEN	11 258 €	11 138 €	-120 €
SENS DE BRETAGNE	52 672 €	45 965 €	-6 707 €
VIEUX VY SUR COUESNON	25 819 €	21 945 €	-3 874 €
VIGNOC	26 810 €	29 866 €	3 056 €
TOTAL	558 498 €	567 717 €	9 219 €

L'enveloppe globale augmente de 12 989 € (dont 3770 € pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et 9219 € pour la part communale). En revanche, on constate, de la même façon qu'en 2018, à une ou deux exceptions, une progression pour les communes de l'ex-Val d'Ille et une baisse pour les communes de l'ex-Pays d'Aubigné (sauf Mouazé). L'explication réside dans la variation des potentiels financiers des communes à la suite à l'extension de périmètre (explication donnée déjà en 2018)

De la même manière qu'en 2018, les simulations effectuées grâce à l'outil de la DGCL, qui tient compte des critères de la loi dans le cadre d'une répartition alternative du FPIC à la majorité des 2/3, ne permettent pas de gommer les écarts constatés de façon significative.

Si la volonté politique est de justement gommer ces écarts, une répartition dérogatoire libre avec les règles d'unanimité ou de majorité précitées est préconisée.

Une proposition de répartition libre dérogatoire similaire à celle de 2018 pourrait être la suivante :

- Neutralisation des écarts pour les communes en reportant les sommes FPIC dérogatoire 2018 en 2019
- Montant de droit commun 2019 pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- Affectation du solde en fonction du CIF pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de la population pour les communes

MONTANT TOTAL	926 038 €
PART EPCI DROIT COMMUN	358 321 €
COMMUNES	FPIC 2019 = 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 817 €
AUBIGNE	12 996 €
FEINS	19 498 €
GAHARD	31 597 €
GUIPEL	27 689 €
LANGOUET	9 595 €
MELESSE	70 791 €
MEZIERE (LA)	53 780 €
MONTREUIL LE GAST	28 345 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 139 €
MOUAZE	24 260 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	59 755 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 839 €
ST GONDRAN	7 995 €
ST MEDARD SUR ILLE	21 843 €
ST SYMPHORIEN	11 258 €
SENS DE BRETAGNE	52 672 €
VIEUX VY SUR COUESNON	25 819 €
VIGNOC	26 810 €
TOTAL	558 498 €
RESTE A AFFECTER	9 219 €

La somme de 9 219 € reste à affecter. Il est proposé de répartir une part pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en fonction du CIF et l'autre part pour les communes en fonction de la population.

RESTE A AFFECTER	9 219 €	
PART CCVIA – CIF	3 567 €	
Population 2019	Part pop	
ANDOUILLE-NEUVILLE	891	138 €
AUBIGNE	481	75 €
FEINS	979	152 €
GAHARD	1476	229 €
GUIPEL	1754	272 €
LANGOUET	602	93 €
MELESSE	6480	1 005 €
MEZIERE (LA)	4972	771 €
MONTREUIL LE GAST	1975	306 €
MONTREUIL SUR ILLE	2384	370 €
MOUAZE	1507	234 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	3795	589 €
ST GERMAIN SUR ILLE	931	144 €
ST GONDRAN	547	85 €
ST MEDARD SUR ILLE	1334	207 €
ST SYMPHORIEN	688	107 €
SENS DE BRETAGNE	2572	399 €
VIEUX VY SUR COUESNON	1200	186 €
VIGNOC	1873	290 €
TOTAL	36441	5 652 €

PART EPCI DROIT COMMUN + PART CIF				358 321 €	3 567 €	361 888 €
COMMUNES	FPIC 2018 DROIT COMMUN	FPIC 2018 DEROGATOIRE	FPIC 2019 DROIT COMMUN	FPIC 2019 = 2018	Part pop	TOTAL
ANDOUILLE-NEUVILLE	17 784 €	19 817 €	17 618 €	19 817 €	138 €	19 955 €
AUBIGNE	10 706 €	12 996 €	10 008 €	12 996 €	75 €	13 071 €
FEINS	17 562 €	19 498 €	17 610 €	19 498 €	152 €	19 650 €
GAHARD	28 260 €	31 597 €	28 052 €	31 597 €	229 €	31 826 €
GUIPEL	31 600 €	27 689 €	29 879 €	27 689 €	272 €	27 961 €
LANGOUET	11 068 €	9 595 €	10 556 €	9 595 €	93 €	9 688 €
MELESSE	79 881 €	70 791 €	83 015 €	70 791 €	1 005 €	71 796 €
MEZIERE (LA)	59 354 €	53 780 €	62 649 €	53 780 €	771 €	54 551 €
MONTREUIL LE GAST	32 439 €	28 345 €	31 412 €	28 345 €	306 €	28 651 €
MONTREUIL SUR ILLE	38 038 €	40 139 €	37 756 €	40 139 €	370 €	40 509 €
MOUAZE	24 620 €	24 260 €	25 905 €	24 260 €	234 €	24 494 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	56 886 €	59 755 €	57 897 €	59 755 €	589 €	60 344 €
ST GERMAIN SUR ILLE	15 972 €	13 839 €	15 740 €	13 839 €	144 €	13 983 €
ST GONDRAN	9 056 €	7 995 €	8 559 €	7 995 €	85 €	8 080 €
ST MEDARD SUR ILLE	23 838 €	21 843 €	22 147 €	21 843 €	207 €	22 050 €
ST SYMPHORIEN	12 211 €	11 258 €	11 138 €	11 258 €	107 €	11 365 €
SENS DE BRETAGNE	47 408 €	52 672 €	45 965 €	52 672 €	399 €	53 071 €
VIEUX VY SUR COUESNON	23 648 €	25 819 €	21 945 €	25 819 €	186 €	26 005 €
VIGNOC	30 239 €	26 810 €	29 866 €	26 810 €	290 €	27 100 €
TOTAL	570 570 €	558 498 €	567 717 €	558 498 €	5 652 €	564 150 €

Monsieur le Président propose de valider à l'unanimité cette répartition libre du FPIC 2019, à savoir :

FPIC 2019 DEROGATOIRE	
CCVIA	361 888 €
COMMUNES	
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 955 €
AUBIGNE	13 071 €
FEINS	19 650 €
GAHARD	31 826 €
GUIPEL	27 961 €
LANGOUET	9 688 €
MELESSE	71 796 €
MEZIERE (LA)	54 551 €
MONTREUIL LE GAST	28 651 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 509 €
MOUAZE	24 494 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	60 344 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 983 €
ST GONDRAN	8 080 €
ST MEDARD SUR ILLE	22 050 €
ST SYMPHORIEN	11 365 €
SENS DE BRETAGNE	53 071 €
VIEUX VY SUR COUESNON	26 005 €
VIGNOC	27 100 €
TOTAL	926 038 €

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,

Vu l'article L 2336-3 et l'article L 2336-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du FPIC 2019 selon la répartition dérogatoire libre, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_249

Objet Finances
Syndicat mixte du Pays de Rennes
Demande de contribution 2019

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte Pays de Rennes.

Le montant de la cotisation 2019 s'élève à 24 835 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la participation au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour l'année 2019.

Vu l'appel à cotisation Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 21 mai 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement de la contribution de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2019,

APPROUVE le montant de la contribution, qui s'élève à 24 835 € ,

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65548 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_250

Objet Finances
Rapport N°4 de la CLECT
Modification des attributions de compensation

Le rapport n°4 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de charges du financement du contingent SDIS (service départemental d'incendie et de secours) validé par ses membres en séance du 20 mars 2019 a été notifié aux communes le 21 mars 2019. Elles disposaient de trois mois pour délibérer, soit jusqu'au 20 juin 2019. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse.

Majorité qualifiée pour la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné :

- au moins 13 communes représentant plus de 18 220 habitants
- ou
- au moins 10 communes représentant plus de 24 294 habitants

A ce jour, les 19 communes ont approuvé le rapport n°4 de la CLECT.

Le montant des attributions de compensation (AC) doivent être modifiées en conséquence (V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts)

Tableau des AC modifiées :

Communes	AC 2018	TRANSFERT DE CHARGES SDIS	AC 2019
ANDOUILLE-NEUVILLE	6 983,40 €	12 057 €	-5 073,60 €
AUBIGNE	423,91 €	6 749 €	-6 325,09 €
FEINS	7 613,65 €	14 428 €	-6 814,35 €
GAHARD	7 485,89 €	19 623 €	-12 137,11 €
GUIPEL	14 627,87 €	25 966 €	-11 338,13 €
LA MEZIERE	69 717,17 €	82 534 €	-12 816,83 €
LANGOUET	0,00 €	9 143 €	-9 143,00 €
MELESSE	132 540,09 €	105 648 €	26 892,09 €
MONTREUIL LE GAST	9 650,65 €	31 189 €	-21 538,35 €
MONTREUIL SUR ILLE	188 228,28 €	33 307 €	154 921,28 €
MOUAZE	5 278,61 €	20 970 €	-15 691,39 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	80 528,08 €	55 368 €	25 160,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 509,75 €	14 336 €	19 173,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	8 504 €	-8 504,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	47 740,78 €	21 077 €	26 663,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	10 169 €	29 358,50 €
SENS DE BRETAGNE	74 505,91 €	36 163 €	38 342,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 270,00 €	17 106 €	7 164,00 €
VIGNOC	36 927,46 €	28 069 €	8 858,46 €
TOTAL	779 559,00 €	552 414 €	227 153,00 €

Monsieur le Président propose de valider la modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de charges du financement du contingent SDIS. Il sera procédé à une régularisation sur 6 mois (juillet à décembre 2019)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 28

Abstention : 1

MOYSAN Youri

VALIDE la modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de charges du financement du contingent SDIS suivante :

Communes	AC 2018	TRANSFERT DE CHARGES SDIS	AC 2019
ANDOUILLE-NEUVILLE	6 983,40 €	12 057 €	-5 073,60 €
AUBIGNE	423,91 €	6 749 €	-6 325,09 €
FEINS	7 613,65 €	14 428 €	-6 814,35 €
GAHARD	7 485,89 €	19 623 €	-12 137,11 €
GUIPEL	14 627,87 €	25 966 €	-11 338,13 €
LA MEZIERE	69 717,17 €	82 534 €	-12 816,83 €
LANGOUET	0,00 €	9 143 €	-9 143,00 €
MELESSE	132 540,09 €	105 648 €	26 892,09 €
MONTREUIL LE GAST	9 650,65 €	31 189 €	-21 538,35 €
MONTREUIL SUR ILLE	188 228,28 €	33 307 €	154 921,28 €
MOUAZE	5 278,61 €	20 970 €	-15 691,39 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	80 528,08 €	55 368 €	25 160,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 509,75 €	14 336 €	19 173,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	8 504 €	-8 504,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	47 740,78 €	21 077 €	26 663,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	10 169 €	29 358,50 €
SENS DE BRETAGNE	74 505,91 €	36 163 €	38 342,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 270,00 €	17 106 €	7 164,00 €
VIGNOC	36 927,46 €	28 069 €	8 858,46 €
TOTAL	779 559,00 €	552 414 €	227 153,00 €

PRÉCISE que la régularisation des montants sera lissée sur 6 mois (juillet à décembre 2019)

N° DEL_2019_251

Objet Finances
Fonds de concours 2017
Aubigné

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.
Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

La commune d'Aubigné a délibéré en 2017 pour solliciter le versement de Fonds de concours sur deux réalisations éligibles.

Pour des raisons techniques, les versements n'ont pas pu intervenir sur les exercices précédents.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné va procéder au versement des sommes sollicitées sur l'exercice 2019.

Le budget primitif de 2017 prévoyait une enveloppe de 6 813,23€ pour la commune d'Aubigné.

La demande de versement porte sur deux opérations ventilées comme suit :

Opération : Achat de parcelle accès cimetière.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
3 240,00€	0,00€	1 820€	1 820€

Opération : Filet-toit terrain multisport.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
7 095,92€	0,00€	3 547,96€	3 547,96€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes » à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la commune d'Aubigné après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 2 fonds de concours, de l'autoriser à faire les versements et que le solde 2017 d'un montant de 1 445,27 € de crédits non consommés fasse l'objet d'un report sur l'enveloppe de la commune au titre du Fonds de concours pour la période 2018-2021.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 1 820 € pour l'opération « Achat de parcelle accès cimetière »;

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 547,96 € pour l'opération « Filet-toit terrain multisport »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

DÉCIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours 2017 non consommé, soit 1 445,27 €, fera l'objet d'un report sur l'enveloppe de la commune au titre du Fonds de concours pour la période 2018-2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_252

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Aubigné

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, pour les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de

concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'État subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune d'Aubigné :

Solde 2017 reporté	Montant de la période 2018-2021	Montant compensation voirie	Total
1 445,27 €	90 000,00 €	5 622,00 €	97 067,27 €

Le Président présente la demande de la Commune d'Aubigné pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 57 481,35 €, selon la ventilation suivante :

- Exercice **2018** :

Opération : Réfection de voirie Rue des Dames, Chambellé, Auditoire et Orgères.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
90 396,15 €	9 932,00€	40 232,07€	40 232,08€

Opération : Accès cimetière.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
12 289,50€	1 047,00€	5 621,25 €	5 621,25 €

- Exercice **2019** :

Opération : Aire de jeux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
23 256,07 €	0,00€	11 628,03 €	11 628,04 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Aubigné sur la période 2019-2021 est de 39 585,92 € :

Montant disponible 2019-2021	Montant FDC demandé 2018-2019	Solde disponible
97 067,27 €	57 481,35 €	39 585,92 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 40 232,07 € pour l'opération « Réfection de voirie Rue des Dames, Chambellé, Auditoire et Orgères » ;

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 621,25 € pour l'opération « Accès cimetière » ;

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 11 628,03 € pour l'opération « Aire de jeux » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Aubigné sur la période 2019-2021 est de 39 585,92 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_238

Objet Finances
Budget annexe ZA La Bourdonnais
Réalisation d'un emprunt de 2,555 M€

Détermination du montant de l'emprunt :

La zone d'activités de La Bourdonnais est située sur la commune de La Mézière, en 2^{ème} rideau de la RD 637 dite Route du meuble. La Route du meuble et les zones d'activités qui la composent sont l'un des moteurs économiques de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Située en bordure de l'axe Rennes-Saint-Malo, la Route du meuble bénéficie d'une réelle attractivité économique à l'échelle du bassin rennais.

Les terrains sont commercialisés 58,35€ HT/HC du m². Le foncier à commercialiser est divisé en 22 lots représentant 95 199 m² cessible. La recette prévisionnelle est estimée à 5,5 millions d'euros . A ce jour, 7 lots font l'objet d'une réservation (32 273 m² soit 1 889 129,55 € HT de recettes prévisionnelles). Cependant le budget fait état de 980 000 € en 2019.

Estimation du besoin de l'emprunt sur 2019 :

La prévision du montant des travaux inscrite au budget 2019 s'élève à environ 480 000 € HT. . Le déficit cumulé de ce budget annexe est de 3 M€. Le besoin d'emprunt est donc de 2,555 M€.

Objet de la consultation :

Six établissements de crédits ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque populaire de l'Ouest, BNP

Paribas, LCL, Crédit Mutuel) sur la demande suivante :

Durée : propositions sur 10 et 15 ans en fonction de la commercialisation des terrains

Taux : propositions à taux variable ou révisable (selon les meilleures conditions du marché)

Périodicité des échéances : Échéance trimestrielle

Mobilisation des fonds : A débloquer en une fois, avant le 31/12/2019

Condition : Remboursement anticipé - partiel ou total - possible sans pénalités ni indemnités à tout moment

Validité des offres : Jusqu'au 10 juillet 2019, lendemain du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné

Une seule offre a été adressée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, celle du Crédit Agricole. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 555 000 euros
- Taux appliqué: Euribor 3 mois (- 0,345%)
- Marge : 0,57 %
- soit 0,23 % au 01/07/2019
- Durée : 10 ans
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance du prêt, sans d'indemnité
- Frais de dossier : 2 555 €
- Échéances : trimestrielles
- Possibilité de passage à taux fixe, sans frais.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole, selon les conditions énoncées, pour un emprunt de 2,555 millions d'euros affecté au budget annexe « La Bourdonnais ».

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financier des opérations d'investissement,

Considérant la consultation de six établissements,

Considérant l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissement publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'emprunt d'un montant de 2,555 M€ qui sera affecté sur le budget « ZA de la Bourdonnais », dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour une durée de 10 ans, à taux variable Euribor 3 mois -0,345 %, à amortissement constant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_242

Objet Finances
Sortie d'inventaire
Matériel

En 2015, la Communauté de communes a décidé de confier le matériel suivant à l'association OCAVI pour qu'ils en assurent la gestion :

N° Inventaire	Biens	Valeur achat TTC
MAT 09/2003	structure, 10 crochets de projecteur , 10 élingues de sécurité, 1 Abri fêtes.	1 716,26 €
MAT 07/2004	Pupitre de lumière, 3 projecteurs.	1 572,14 €
MAT 27/2005	1 console, 2 enceintes+ 2 pieds enceintes+câbles, 1 lecteur CD, 1 micro+pied+câble, 1 micro UHF, 1 rack	2 441,88 €
MAT 28/2005	1 complément structure, 7 projecteurs avec lampes 500W et câbles, 10 lampes 500W de rechange	1 048,05 €
MAT18/2005	17 grilles expo très usées + support, pieds .	1 326,01 €
MAT 09/2006	Acquisition de 6 barnums.	6 229,96 €
MAT 01/2007	1 sono avec lecteur CD MP3, 1 housse de transport, 1 accumulateur rechargeable, 1 micro HF, Pieds enceinte Samson	1 262,00 €
MAT 12/2007	Lecteur CD Numak, Casque DJ Sennheiser, Enceinte amplifiée 150W12" Opéra Live 210 DB , 4 pieds lumière 2,70m+ 4 Barres, Vidéoprojecteur LCD.	2 320,45 €
MAT 01/2008	2 caisses pour recevoir des enceintes, 4 caisses abimées pour recevoir des projecteurs.	630,00 €
MAT 10/2008	2 scanners ,1 console de lumière , 1 machine à brouillard, caisses de rangement.	3 774,40 €

L'ensemble du matériel est désormais trop usagé ou hors-service et est complètement amorti. Il va être mis au rebut.

Monsieur le Président propose de sortir ce matériel de l'inventaire de la Communauté de Communes.

Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Considérant l'état d'usage du matériel,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PRONONCE la réforme du matériel suivant :

N° Inventaire	Biens	Valeur achat TTC
MAT 09/2003	structure, 10 crochets de projecteur , 10 élingues de sécurité, 1 Abri fêtes.	1 716,26 €
MAT 07/2004	Pupitre de lumière, 3 projecteurs.	1 572,14 €
MAT 27/2005	1 console, 2 enceintes+ 2 pieds enceintes+câbles, 1 lecteur CD, 1 micro+pied+câble, 1 micro UHF, 1 rack	2 441,88 €
MAT 28/2005	1 complément structure, 7 projecteurs avec lampes 500W et câbles, 10 lampes 500W de rechange	1 048,05 €
MAT18/2005	17 grilles expo très usées + support, pieds .	1 326,01 €
MAT 09/2006	Acquisition de 6 barnums.	6 229,96 €
MAT 01/2007	1 sono avec lecteur CD MP3, 1 housse de transport, 1 accumulateur rechargeable, 1 micro HF, Pieds enceinte Samson	1 262,00 €
MAT 12/2007	Lecteur CD Numak, Casque DJ Sennheiser, Enceinte amplifiée 150W12" Opéra Live 210 DB , 4 pieds lumière 2,70m+ 4 Barres, Vidéoprojecteur LCD.	2 320,45 €
MAT 01/2008	2 caisses pour recevoir des enceintes, 4 caisses abimées pour recevoir des projecteurs.	630,00 €
MAT 10/2008	2 scanners , 1 console de lumière , 1 machine à brouillard, caisses de rangement.	3 774,40 €

PRÉCISE que les biens seront sortis de l'inventaire,

AUTORISE l'association OCAVI-A à procéder à la mise au rebut des biens dans le respect du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 sus-cité.

N° DEL_2019_253

Objet Finances
Assurance - Occupation illicite de l'aire naturelle
Encaissement d'une recette

Au titre de la délégation de pouvoir attribuée en matière de capacité à ester en justice, le président rapporte s'être fait représenter par le cabinet Lexcap dans le cadre du litige qui opposait la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné en raison d'une occupation illicite de l'aire naturelle de camping sise à Saint-Médard-sur-Ille (affaire Demaetz - référé "mesure utile" mars 2017).

En vertu des plafonds contractuels applicables en matière de représentation en justice, la SMACL, a procédé au remboursement partiel des frais engagés pour la somme de 813 € sur un montant total de 1 108,60 € TTC (facture R-19-03-0111 cabinet Lexcap parvenue sur l'exercice 2019).

Par ailleurs, au titre du remboursement de frais d'huissiers (Facture F170008298 de SCP HUBERT GRAVE BRIZARD de 500 € TTC), l'assureur confirme procéder à un virement bancaire complémentaire pour une somme de 350 €.

Le Président propose d'accepter au profit de la communauté de communes l'encaissement de l'indemnisation pour frais de représentation en justice correspondant à la somme de 813 € et celle restant à percevoir de 350 € nette.

Ces recettes seront encaissées au budget primitif de l'exercice 2019 et inscrites à l'article **7788**-Produits exceptionnels divers.

Vu, le contrat d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'encaissement de l'indemnisation de 813 € net pour frais de représentation en justice relative à l'affaire Demaetz - référé "mesure utile" mars 2017,

ACCEPTÉ l'encaissement du remboursement de 350 € net des frais d'huissiers, liés à cette même faire.

PRÉCISE que ces recettes seront encaissées au budget primitif de l'exercice 2019 et inscrites à l'article **7788**- Produits exceptionnels divers.

N° DEL_2019_254

Objet Finances
Budget Principal
Décision Modificative n°2 - Pass Commerce

En séance du 12 février 2019, le Conseil Communautaire a, par délibération 029_2019, approuvé la mise en place ainsi que le financement du dispositif « Pass Commerce », à destination des entreprises éligibles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce dispositif porte sur une enveloppe globale de 142 500 euros.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article **611** - Contrats de prestation de service lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, ce qui relève d'une erreur.

La présente Décision Modificative (n°2) rectifie l'imputation au **6574** – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, réaffectant la dépense au bon chapitre, sans autres modifications.

PEDD/DEV ECO/Pass Commerce

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-90 : Contrats de prestations de services	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	142 500,00 €	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-611-90 – Contrats de prestation de service – 142 500 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6574-90 – Subventions de fonctionnement aux associations... + 142 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Urbanisme
PLUI
Nouvel arrêt de projet sans modification suite à l'arrêt du 26 février

Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI lors de sa séance du 26 février 2019 à 34 voix pour et 1 abstention. Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUI ont ensuite été transmis pour avis aux communes de la CCVIA, personnes publiques associées (PPA) et Consultées (PPC). Le projet a été également transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les conseils municipaux des communes membres disposaient d'un délai de 3 mois pour de rendre un avis. A l'issue de ce délai, 16 communes ont exprimé un avis favorable, assorti ou non d'observations, une commune a émis un avis favorable assorti de réserves, et la commune de Mouazé ne s'est pas prononcée entraînant un avis favorable tacite. Enfin, le conseil municipal de Feins a émis un avis défavorable assorti d'observations portant sur la délimitation de la zone naturelle protégée, la commune souhaite que certains espaces construits soient zonés en zone agricole. La liste des parcelles concernées est établie dans la délibération de Feins jointe à la présente.

Or, en vertu de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins l'une des Communes membres émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire prend ici acte de l'avis défavorable émis par la commune de Feins au projet de PLUI arrêté le 26/02/2019 et des avis des autres communes. Les délibérations des communes sont annexées pour information à la présente.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes sera en capacité de considérer l'ensemble des avis, observations et remarques à la fin de l'enquête publique. En effet, l'enquête publique prévue au second semestre 2019 sera l'occasion de recevoir des observations formulées par le public. La commission d'enquête publique établira un rapport d'enquête et apportera ses conclusions motivées sur le projet.

Préalablement à l'approbation, les avis joints au dossier, y compris ceux des communes, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés en conférence intercommunale des maires, ainsi que les propositions de modification du projet de PLUI permettant d'y répondre. Le projet de PLUI éventuellement amendé pour tenir compte de ces avis et observations sera ensuite soumis à approbation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de confirmer le projet de PLUI tel qu'arrêté le 26/02/2019 et sollicite l'autorisation d'accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16 ;
 - Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;
 - Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;
 - Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
 - Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
 - Vu** la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;
 - Vu** la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
 - Vu** la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°37-2019 en date du 26 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées joint à la présente,

Vu les avis des communes,

Considérant l'avis défavorable de Feins portant sur la délimitation des zonages,

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes d'arrêter de nouveau le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Considérant que l'enquête publique à venir va donner lieu à de nouvelles observations du public et à des conclusions de la commission d'enquête pouvant amender le projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ARRÊTE le projet de PLUI tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_268

Objet Personnel
 Service comptabilité
 Modification d'un poste d'agent comptable

Aujourd'hui le service comptabilité est composé de : un agent en charge des finances catégorie A, un agent comptable catégorie B à 0,8 ETP, un agent comptable catégorie C, un agent comptable catégorie C en renfort sur un poste permanent à 0,5 ETP.

Il est constaté, d'une part, une augmentation constante du nombre d'actes budgétaires et comptables. Ainsi, l'agent en charge des finances doit assurer encore de nombreuses tâches de comptabilité.

D'autre part, chaque agent, au sein de la communauté de communes, est responsable de ses propres marchés publics. Cela occasionne des disparités de pratiques, des risques juridiques engendrés par des connaissances plus ou moins à jour des règles de marchés publics, une absence de politique d'achat de la collectivité.

L'évolution du poste de l'agent en charge des finances vers la gestion de la commande publique permettrait une optimisation financière des achats, une sécurisation juridique et une meilleure performance en matière d'attribution (en particulier sur le plan de la responsabilité sociale et environnementale).

Ainsi, l'ensemble des procédures de passation et de suivi financier des marchés passés selon une procédure adaptée seraient centralisées.

Pour permettre l'évolution du poste de l'agent en charge des finances vers la gestion de la commande publique, il est nécessaire d'augmenter de 0,5 ETP les ressources du service comptabilité.

Monsieur le Président propose l'augmentation du temps de travail du poste permanent à mi-temps catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial, sur un poste à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°262_2018 du 10 juillet 2018,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de transformer le poste à temps non complet (50%) crée par délibération 262_2018_ du 10 juillet 2018, en un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif à compter du 1^{er} septembre 2019 pour y occuper les fonctions d'assistant(e) de gestion comptable.

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale des grades précisés ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_267

Objet Personnel
Pôle Ressources
Création d'un poste permanent RH à temps plein

Actuellement, le service est constitué d'un agent de catégorie B, à temps plein, en charge des ressources humaines et d'un agent du service missions temporaires du CDG35 présent depuis octobre 2016, sur la même quotité de travail.

L'évolution de nombre d'agents depuis le regroupement des deux communautés de communes et le développement du pôle petite enfance rend nécessaire la pérennisation de ce renfort pour assurer quotidiennement l'ensemble des missions RH : gestion administrative du personnel (suivi carrière, contrat, suivi des absences,..), gestion de la paie (établissement des bulletins de salaires et indemnités, des déclarations mensuelles, trimestrielles,..) gestion de la formation, des recrutements,....

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour les missions de gestion des Ressources Humaines et gestion de la Paie, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour occuper le poste de gestionnaire ressources humaines et paie,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale des grades précisés ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Personnel

PEDD

Création d'un poste permanent de chargé de développement économique

Aujourd'hui, le service est assuré de la manière suivante :

- un agent de catégorie A à temps plein à 50 % sur l'agriculture et à 50 % sur l'accompagnement à la reprise et création d'entreprises.
- un agent de catégorie A à temps plein dédié à l'accompagnement au développement des entreprises, à la gestion des ZAE et de l'immobilier d'entreprises, au suivi du DAC, et à la prospective.
- la responsable de pôle pilote les dossiers sur l'économie circulaire pour un temps de 0,2 ETP.

Le schéma de développement économique a mis en avant de nouvelles ambitions et un rôle plus proactif de la communauté de communes. La charge de travail actuelle ne permet pas une gestion efficace et proactive des dossiers et encore moins le développement de nouveaux projets. La création de nouvelles zones d'activités va nécessiter également une implication du service en phase étude/conception.

Un agent de catégorie A pourrait être dédié à l'animation des ZAE, à l'amélioration de la communication et de la mise en réseau, à la prospective et à l'économie circulaire. La validation de ce besoin permanent à temps plein répondrait à ces enjeux.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie A, sur un grade d'attaché territorial, pour les missions de chargé de développement économique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie A de la filière administrative sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1er août 2019, pour occuper le poste de chargé de développement économique.

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'attaché territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Pôle Économie et Développement Durable
Augmentation du temps de travail du poste permanent Conseiller Énergie

Actuellement, les missions liées à l'énergie-climat sont assurés par :

- un conseiller énergie à mi-temps, présent les jeudi et vendredi pour le suivi des projets techniques
- la responsable de pôle pour 0,3 ETP, est impliqué principalement sur le PCAET et les partenariats

Au vu des ambitions validées dans le PCAET, il semble nécessaire de renforcer le poste de conseiller énergie pour suivre les projets en cours d'étude : Eolien, Photovoltaïque, Biomasse énergie, Rédaction de CCTP, Animations ALEC et le projet DULCE, Actions spécifiques en direction du milieu agricole.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui se réunira le 26 septembre 2019, Monsieur le Président propose l'augmentation du temps de travail du poste permanent Conseiller Énergie à mi-temps catégorie B , sur le grade de technicien principal de 1ère classe, sur la base d'un 0,75 ETP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération 017/2018 du 16 janvier 2018,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

BERNABE Valérie, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de supprimer le poste de technicien principal 1ère classe à temps non complet (17h30 par semaine) créé par délibération n°017-2018 en date du 16 janvier 2018, au 30 septembre 2019,

DÉCIDE de créer un poste de technicien principal de 1ère classe, pour un 0,75 équivalent temps plein, sur les mission de conseiller énergie, à compter du 1^{er} octobre 2019,

SOLLICITE l'avis du comité technique,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de technicien principal de 1ère classe et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_264

Objet Personnel
Pôle Technique
Création d'un poste permanent de conducteur de travaux

Sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Technique, un agent contractuel, sur le grade de technicien, a été recruté dans le cadre d'une mission d'un an, en ayant pour mission la représentation ou l'assistanat du maître d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti et autres infrastructures de la collectivité.

Cet agent avait également la responsabilité d'opérations et chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux et anticipait les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Au regard de la charge de travail actuelle, mais aussi des projets à venir et dans un souci de continuité de service, il s'avère indispensable de pérenniser ce poste.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie B, sur un grade de technicien territorial, pour les missions de conducteur de travaux à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

BERNABE Valérie, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie B sur le grade de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour occuper le poste de conducteur de travaux,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de technicien territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_265

Objet Personnel
Service "Maintenance et patrimoine"
Création d'un poste permanent d'agent de maintenance

Début 2019, sous la responsabilité de l'agent en charge de la maintenance du patrimoine, un agent de catégorie C, a été recruté dans le cadre d'une mission contractuelle d'un an pour assurer une maintenance curative, opérationnelle et polyvalente du patrimoine.

La gestion et la maintenance du patrimoine représente une charge de travail importante car ce service doit travailler à la fois sur les états des lieux tout en maintenant les interventions d'urgence.

Sur ce premier semestre, il est constaté la pertinence de cette mission et le besoin permanent de pouvoir disposer de compétences techniques opérationnelles en interne pour la maintenance curative et préventive du patrimoine.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie C, sur un grade d'adjoint technique territorial, dont les missions s'articuleront autour de la conduite d'opérations techniques d'entretien et de maintenance curative du patrimoine de la communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour la maintenance technique opérationnelle du patrimoine,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de d'adjoint technique de 2^{ème} classe et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Service "voirie, réseaux divers et espaces naturels"
Création d'un poste permanent de chargé de gestion des VRD et espaces naturels

Outre le patrimoine bâti, les missions de gestion, d'entretien et de maintenance concernent les espaces non-bâti. Cela s'applique aux ZAE et espaces communautaires pour les espaces naturels, les infrastructures de mobilité et les équipements et réseaux.

Pour assister la responsable du Pôle Technique, il est nécessaire de recruter un agent chargé de la gestion VRD et des espaces naturels. Il gèrera les espaces naturels (espaces verts, patrimoine arboré,...) , les infrastructures de mobilité (voirie, pistes cyclables, sentiers, aire de covoiturage, halte-gares,..) et les équipements et réseaux (éclairage public, ouvrages, signalisation,...) sur les Zones d'Activités Économiques et les espaces communautaires.

Il aura la responsabilité de coordonner la gestion technique, l'entretien et la maintenance de ces espaces naturels et infrastructures en collaboration avec différents services en régie et acteurs externes.
Il assurera la gestion administrative et financière ainsi que l'encadrement de l'équipe du service voirie.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent catégorie B, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour la gestion des VRD et des espaces naturels à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie B sur le grade de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1er septembre 2019, pour la gestion VRD et espaces naturels,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de technicien territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_271

Objet Personnel
PLRH
Prolongation de contrat sur un emploi permanent de conseiller technique

Par délibération n°283/2018 du 10 juillet 2018 le conseil communautaire a décidé de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de technicien, ayant pour mission principale la réalisation d'un conseil technique au sein de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat et validé le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2, à compter du 15 septembre 2018 pour une durée d'une année, renouvelable.

Considérant la continuité de service et les missions à poursuivre au sein de ce service, le renouvellement de cet engagement contractuel avec le même agent est proposé pour une durée maximale d'un an selon les conditions suivantes :

- Début du contrat : 15 septembre 2019.
- Rémunération basée sur le 4ème échelon du grade de technicien, soit IB 397 IM 361, additionnée d'un régime indemnitaire égal à 266€ bruts. Par rapport au contrat précédent (reprise de carrière), le coût annuel prévisionnel augmenterait de 3 210 € .

Monsieur le Président propose de valider ce renouvellement de contrat et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la délibération n°283/2018 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant que la continuité du service de plateforme locale de rénovation de l'habitat justifie le renouvellement du contrat de l'agent en charge du conseil technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le renouvellement du contrat de l'agent en charge du conseil technique au sein de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat, au grade de technicien 4ème échelon pour une durée de 1 an à compter du 15 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Avancement de grade
Assistant socio-éducatif de 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables. Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle.

Rappel des critères définis précédemment dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale :

Catégorie A: les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B: les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Catégorie C: les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Pour l'année 2019, l'avancement de grade pour un agent en charge de l'animation au Service RIPAME, (catégorie A) est proposé : Assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps non complet / **proposition Assistant socio-éducatif de 1ère classe à temps non complet.**

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps non complet et de créer un poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe à temps non complet, à compter du 1^{er} août 2019, pour le poste de l'agent chargé de l'animation au service RIPAME.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de supprimer le poste d'assistant-e socio-éducatif 2ème classe à temps non complet créé par délibération n° 261_2018 du 10 juillet 2018 à compter du 1^{er} août 2019,

DÉCIDE de créer un poste d'assistant socio-éducatif 1ère classe à temps non complet à compter du 1^{er} août 2019,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade des assistants socio-éducatif de première classe et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Avancement de grade
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables. Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle.

Rappel des critères définis précédemment dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale :

Catégorie A: les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B: les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Catégorie C: les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Pour l'année 2019, l'avancement de grade l'agent chargé de la lecture publique, (catégorie B) est proposé :
Assistante de conservation du patrimoine principal 2ème classe/proposition **Assistante de conservation du patrimoine principal 1ère classe**

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'assistant-e de conservation du patrimoine principal 2ème classe et de créer un poste d'assistante de conservation du patrimoine principal 1ère classe à compter du 1er août 2019, pour le poste de chargé-e de lecture publique.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de supprimer le poste le poste d'assistant-e de conservation du patrimoine principal 2ème classe à temps complet crée par délibération n° 380_2018 du 11 décembre 2018 à compter du 1er août 2019,

DÉCIDE de créer un poste d'assistant-e de conservation du patrimoine principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2019,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade des assistant-e de conservation du patrimoine principal 1ère classe et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_246

Objet Personnel
Modification du tableau des effectifs
Transformation d'un poste d'ingénieur - Chargé-e de l'environnement et de la biodiversité

La chargée de l'environnement et de la biodiversité a réussi le concours d'attaché territorial session 2018 et est inscrite sur la liste d'aptitude.

Actuellement, l'agent est depuis le 1^{er} juillet 2018 en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans, sur un poste permanent d'ingénieur (catégorie A filière technique).

Monsieur le Président propose de supprimer ce poste d'ingénieur et de créer simultanément un poste d'attaché (catégorie A de la filière administrative), sur les mêmes missions, afin de pouvoir nommer cet agent attaché stagiaire à compter du 1^{er} août 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de supprimer le poste d'ingénieur créé par délibération n°180-2010 du 5 juillet 2010,

DÉCIDE de créer un poste de d'attaché (catégorie A de la filière administrative), à compter du 1^{er} août 2019, pour les mission de chargé de l'environnement et de la biodiversité,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2019.

N° DEL_2019_243

Objet Personnel
Chantier d'Insertion
Recrutement contractuel d'un coordinateur

Le jury de recrutement s'est réuni le 11 juin 2019 pour le poste de coordinateur technique du chantier d'insertion vacant. Le recrutement d'un agent titulaire est infructueux, car aucun profil ne correspond aux attentes du poste. Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent non titulaire qui réunit les compétences attendues sur le poste.

Afin de pourvoir le poste de technicien territorial, il convient d'autoriser un recrutement contractuel à temps complet pour un an renouvelable une fois, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée. Cet agent, en binôme avec un autre agent coordinateur technique, sera chargé d'accompagner un public, en difficulté à s'insérer ou se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

Ses missions s'articuleront principalement autour :

- de l'encadrement technique et pédagogique des bénéficiaires,
- de la préparation technique et du suivi des chantiers.
- de la gestion administrative : gestion des ressources humaines du chantier, suivi budgétaire, suivi des conventionnements et subventions

Au vue de l'expérience de l'agent recruté, la rémunération est fixée à l'échelon 3 (IB 388 / IM 355) de la grille des techniciens territoriaux. L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire lié à son grade de référence, soit 266 € bruts mensuels, d'un supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant. Le contrat débutera le 1er août 2019.

Monsieur le Président propose de pourvoir le poste de technicien territorial de manière contractuelle et sollicite l'autorisation de signer ce contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable une fois.

Vu la délibération n°367_2017 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 à compter du 1^{er} août 2019, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

PRECISE que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 3ème échelon du grade de technicien territorial, soit IB 388 IM355, d'un régime indemnitaire, d'un supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_260

Objet Développement économique
ZAC de La Bourdonnais
Acquisition d'un délaissé de voirie

Les lots 10 (section AM n°1p) et 11 (sections AL n°88p, AL n°90p et AL n°92p) situés sur la Zone d'Activité de la Bourdonnais à LA MEZIERE, vont faire l'objet d'une vente au profit de l'entreprise FORA France.

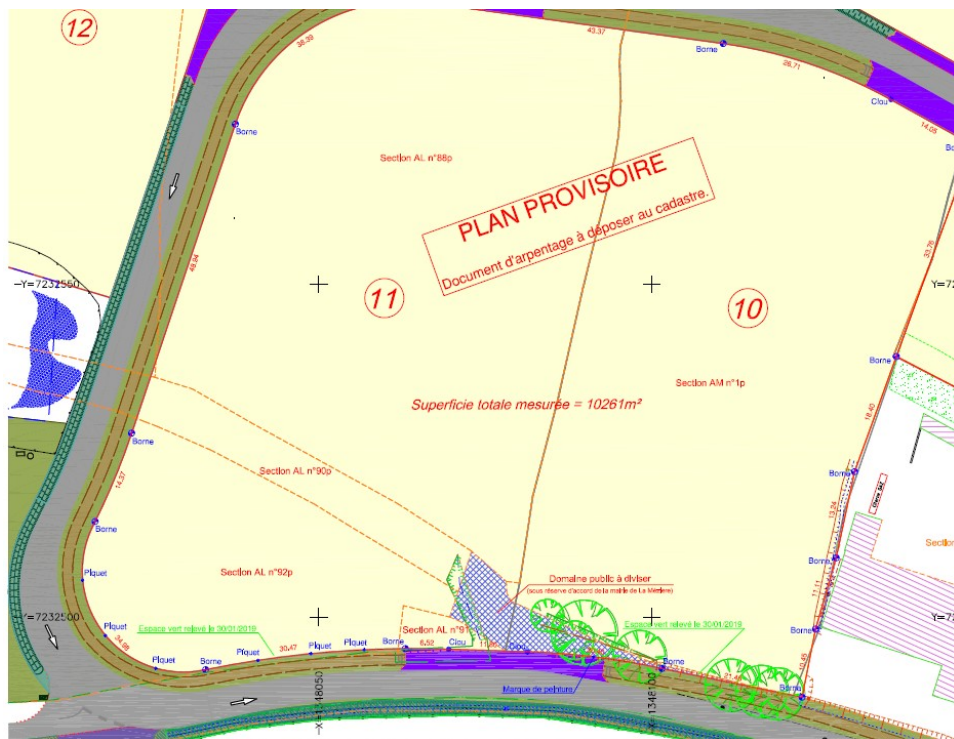
Après élaboration des plans de ventes de ces lots, il s'avère qu'un tronçon du chemin communal « Petit Montgerval » situé sur l'emprise foncière de ces deux lots, appartient toujours à la commune de LA MEZIERE (cf PJ zone quadrillée en bleu).

Afin que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné puisse procéder à la vente de ce foncier économique, un courrier a été adressé à la commune de LA MEZIERE lui demandant de bien vouloir, par délibération du Conseil Municipal (prévu début juillet) :

- procéder au déclassement du chemin communal « le petit Montgerval » (Domaine public de la commune), pour le tronçon concerné par la demande ;
- approuver la cession du foncier « Petit Montgerval » situé sur l'emprise des lots 10 et 11 au profit de la Communauté des Communes du Val d'Ille – Aubigné.

Le géomètre en charge de l'élaboration des documents d'arpentage sur cette opération foncière a été saisi. L'emprise foncière qui concerne ce délaissé est de 179 m².

Par ailleurs, France Domaine a évalué la valeur de ce bien qu'il fixe à 3,50 € HT/m².



Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire sur l'acquisition de ce délaissé de voirie pour un montant de 626,5 € HT soit 751,8 € TTC à la commune de La Mézière, dans le cadre de la vente des lots 10 et 11 à l'entreprise Fora France.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'acquisition du tronçon du chemin communal « Petit Montgerval » situé sur l'emprise foncière des lots 10 et 11 de la ZAC de la Bourdonnais d'une surface de 179 m² de 3,50€ HT/m² soit 626,5 € HT (751,8 € TTC) à la commune de La Mézière, dans le cadre de la vente des lots 10 et 11 à l'entreprise Fora France.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,

DESIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint Germain sur Ille, pour rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès du service des hypothèques.

N° DEL_2019_244

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Dossier Gouin - Fournil de Sens

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 24 juin 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M GOUIN Jérémie – Le Fournil de Sens
- Activité : Reprise activité boulangerie/pâtisserie (<3 ans)
- Localisation : en centralité de Sens de Bretagne
- Coût global du projet : 107 500€
- Montant des dépenses subventionnables : 78 436€
- Nature des dépenses : travaux d'embellissement de la boutique.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de reprise d'entreprise de moins de 3 ans sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de M. GOUIN Jérémie – Le Fournil de Sens pour la reprise activité boulangerie/pâtisserie,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° DEL_2019_255

Objet Environnement
 Modification des délégations du président
 Vente de bois

Dans le cadre de la structuration de la filière bois locale, Monsieur le Président propose de modifier ses délégations en intégrant la signature de tout document relatif à la vente de bois (plaquettes et bûches) aux particuliers, établissements publics, associations départementales et entreprises, dans la limite des crédits prévus au budget.

La tarification des ventes des plaquettes est fixée par délibération du conseil communautaire du 6 mars 2012 (n°29-2012) selon trois catégories de chantiers :

- Chantier de catégorie 1 : prédominance de chêne et châtaignier, chantiers de broyage organisé, l'âge de la haie est supérieur à 20 ans. :105€ net la tonne de plaquettes sèches,
- Chantier de catégorie 2 : prédominance de saules, hêtre, charme, bouleau, résineux (troncs), peuplier, l'âge de la haie est compris entre 15 et 20 ans : 90€ net la tonne de plaquettes.
- Chantier de catégorie 3 : prédominance de bois de recépage, résineux (branches), arbres fruitiers, branches issues de l'élagage, bois détriqué. : 80€ net la tonne de plaquettes.

La tarification des ventes de bois bûches est fixée chaque année par délibération du conseil communautaire, suivant deux catégories (bûches de 50cm et de 30 cm).

Monsieur le Président propose de valider l'extension du champ des délégations faites au Président, pour la conclusion des contrats de vente de bois, en conformité avec les tarifs validés par le conseil communautaire.

Vu la délibération 15-2017 du 15 janvier 2017,
Vu la délibération 413-2013 du 14 novembre 2017,
Vu la délibération 2019_005 du 15 janvier 2019,
Vu la délibération 2019_022 du 12 février 2019,
Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

Pour : 28

Contre : 1

LE GALL Jean

DÉLÈGUE le pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour conclure les contrats de vente de bois (plaquettes et bûches) aux particuliers, établissements publics, associations départementales et entreprises, dans la limite des crédits prévus au budget.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2019_237

Objet Environnement
Renaturation des lagunes de Vignoc
Avenant 2 à la convention avec le SMBV de la Flume

Depuis 2015, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné travaille en partenariat avec le Syndicat Mixte du bassin de la Flume et Rennes Métropole en vue de ré-aménager les anciennes lagunes d'épuration de la Villouyère à Vignoc.

Par délibération n°275/2016 du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat mixte du bassin de la Flume. La Communauté de communes s'engageait à prendre en charge un tiers de l'auto-financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que le terrassement et le modelage du site. Ces travaux devaient être subventionnés pour partie par les Fonds TEPCV. Le retard pris dans les travaux a entraîné la perte des Fonds TEPCV et a conduit à un avenant modificatif des modalités de financement des travaux.

Par délibération n°054/2018 du 13 mars 2018, la Communauté de communes s'est engagée à ne prendre en charge que la totalité de l'autofinancement des travaux du terrassement du site, laissant au Syndicat mixte du bassin de la Flume le soin de demander des subventions à l'Agence de l'Eau et à la Région. Le montant estimé de l'autofinancement était de 1 000€ pour la maîtrise d'œuvre et de 4 500 € pour les travaux de terrassement.

Les travaux de restauration du site et en particulier de dévoiement du réseau d'eaux usées ont conduit à la réalisation de travaux non prévus au départ, avec une plus-value entraînant des surcoûts par rapport à ceux estimés initialement. Le taux de subventionnement étant de 80 % sur les travaux prévisionnels, a été abaissé à 64,78 % sur la totalité des travaux réalisés.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation à maîtrise d'ouvrage, validant le plan de financement définitif ci-joints.

Vu la délibération n°275/2016 du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n°054/2018 du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat mixte de bassin-versant de la Flume pour ré-aménager les anciennes lagunes d'épuration de la Villouyère à Vignoc tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_272

Objet Habitat
Aides spécifiques à la rénovation de l'habitat
Primes bois, solaire et rénovation performante

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé en 2017 des aides spécifiques aux travaux de rénovation pour tous publics sous la forme d'une « Prime indépendance énergétique » pour le passage au chauffage bois et d'une « Prime accession-rénovation dans le bourg » pour l'atteinte d'une étiquette énergétique « D » à minima.

Suite aux orientations du PCAET et du PLH, et aux orientations du Comité de Pilotage Pass'Réno du 26/03/2019, Monsieur le Président propose de revoir le dispositif d'aide comme suit :

1. Élargissement de la « Prime indépendance énergétique » en une « Prime bois » en cas de remplacement d'un ancien chauffage au bois (amélioration de la performance énergétique et de la qualité de l'air) ou d'un ancien chauffage « conventionnel » (fioul, propane/butane, gaz, électrique). Cette aide est conçue sous le format d'un remboursement d'achat pour la consommation d'un combustible issu de la biomasse.

Proposition de remboursement de combustibles bois :

- 1 000 € maximum en cas d'installation d'appareils individuels à bois (remboursement sur 3 ans)
- 2 000 € maximum en cas d'installation de chaudières à bois (remboursement sur 3 ans)

Conditions d'octroi :

- Occupants ou bailleurs installant un chauffage principal au bois ou remplaçant l'ancien
- Ancienneté du chauffage existant : 10 ans chaudières ou chauffage bois / 2 ans électricité
- Nouvel appareil bois Flamme Verte 7* ou équivalent installé par artisan RGE
- Exigence de qualité ou de reconnaissance locale pour le bois de chauffage
- Cumulable aides Anah, crédit d'impôt et prime accession-rénovation

2. Création d'une « prime solaire » à la production d'eau chaude par des collecteurs solaires thermiques ;

Proposition de subvention à l'installation :

- Aide de 25 % de l'investissement, plafonnée à 2 000 €, dont 10 % versé sous condition d'une production d'eau chaude solaire égale ou supérieure à 365 kWh/m²/an.

Conditions d'octroi :

- Occupants ou bailleurs installant un collecteur solaire individuel
- Système labellisé reconnu éligible CITE et installé par artisan RGE
- Exigence d'installation de compteur de production solaire
- Cumulable aides Anah, CEE, crédit d'impôt et prime accession-rénovation

3. Création d'une « prime rénovation performante B+ » pour la réalisation de rénovations atteignant l'étiquette « B »

Proposition de subvention à l'investissement :

- Aide de 20 % de l'investissement, plafonnée à 10 000 €. Sur-prime en cas de labellisation BBC de 2500€.

Conditions d'octroi :

- Logements datant d'avant la RT2005
- Occupants ou bailleurs réalisant des travaux permettant d'atteindre l'étiquette B
- Obligation de réaliser un test d'étanchéité à l'air (500 à 600 €)
- Isolation, ventilation et équipements respectant les critères CITE et posés par des artisans RGE

- Cumulable aides Anah, CEE et CITE mais non cumulable avec les autres aides spécifiques CCVIA

4. Adaptation de la « prime accession-rénovation dans le bourg » à une éventuelle situation de « non cumul » avec la précédente.

Le dispositif d'aide concerne uniquement l'habitat pour les particuliers.
Les critères pour chaque prime sont précisés en annexe de la délibération.

Monsieur le Président propose de valider les modalités et conditions d'attribution des « aides spécifiques du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux de rénovation 2019-2022 », tel que définies ci-dessous et détaillées en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités et conditions d'attribution des aides spécifiques de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour les travaux de rénovation de l'habitat des particuliers 2019-2022, tel que définies ci-dessus et présentées en annexe.

N° DEL_2019_274

Objet Habitat
Aire d'accueil des gens du voyage
Modification du règlement intérieur de l'AAGV de Melesse

Le fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage située à Melesse est encadré par un règlement intérieur qui apporte un appui aux actions du gestionnaire en place (Hacienda depuis le 1^{er} novembre 2018).

Pour consolider ce cadre d'action et la légitimité de l'équipe chargée, d'une part, de l'accueil et de l'accompagnement des résidents et, d'autre part, de l'entretien du site, le règlement intérieur validé en mars 2017 nécessite d'être modifié :

Les modifications proposées sont soulignées ci-dessous :

- Article 4, alinéa 2 : Les familles peuvent accueillir des visiteurs dans la limite de l'espace disponible sur l'emplacement (caravanes et véhicules) et après enregistrement auprès du gestionnaire. La durée de cet accueil spécifique est limitée à deux semaines (renouvelable une fois en cas de respect du règlement intérieur).

- Article 5 : L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 5 jours sur 7 : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et le vendredi après midi de 14 heures à 16 heures 30. Le week-end, il peut être fait appel à l'astreinte téléphonique du gestionnaire HACIENDA afin de répondre le plus rapidement possible aux éventuelles difficultés. En cas de difficulté majeure, le gestionnaire pourra décider d'intervenir sur site.

- Article 10, alinéa 2 : Les travaux de dé-ferraillage sont autorisés sur la zone délimitée à cet effet conformément à la réglementation en vigueur. Les épaves qui en résultent devront être enlevées dans un délai de deux semaines. Les travaux et l'entreposage d'épaves sont strictement interdits en dehors de cette zone spécifique.

- Article 10, alinéa 5 : L'usage du préau à des fins privées (entreposage de matériel, de véhicules, d'animaux) sera soumis à l'accord du gestionnaire, et dans tous les cas, devra rester limité à deux semaines.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications du règlement intérieur (joint en annexe), afin de renforcer les moyens d'action du gestionnaire et de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage située à Melesse, applicables au 1^{er} août 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_261

Objet Petite Enfance
EAJE
Modification du règlement de fonctionnement

La gestion des missions d'accueil de quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) repose notamment sur un projet de fonctionnement (social et éducatif) et un règlement de fonctionnement qui sont notamment diffusés aux familles qui bénéficient du service.

Afin de faciliter et de préciser les modalités d'accueil auprès des usagers, il est proposé un règlement de fonctionnement unique pour les quatre EAJE en apportant des modifications sur les trois éléments suivants :

1. L'ajout d'un type d'accueil (en complément des accueils réglementaires – régulier, occasionnel, urgence) :

Création d'un nouvel accueil afin d'apporter une solution concrète aux assistantes maternelles qui souhaiteraient continuer à se professionnaliser en suivant des actions de formation continue. Il s'agit de proposer une alternative aux parents pour l'accueil de leur enfant. Cela renvoie à une mission complémentaire confiée par la CAF au RIPAME (en contrepartie d'une majoration de son soutien financier).

- *Projet d'article_: Accueil spécifique pour soutenir la formation continue des assistants maternels : dans la limite des places disponibles, un accueil ponctuel pourra être envisagé pour les enfants gardés chez une assistante maternelle qui partirait en formation. Cette modalité sera anticipée autant que possible dans un délai minimum d'un mois afin de préparer au mieux l'accueil en relation avec l'assistante maternelle et les parents.*

2. L'actualisation des tarifs horaires définis par la CNAF pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019 conformément aux modalités établies par la CNAF dans le cadre de la PSU.

3. La troisième modification actualise la limite d'âge des enfants accueillis suite à la promulgation de la loi pour l'école de la confiance qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 ans à 3 ans (article 2 et 3).

Par l'application de cette loi, l'enfant âgé de 3 ans au cours de l'année civile devra être scolarisé soit à la rentrée de septembre soit à celle de janvier (lorsque l'école de sa commune de résidence le prévoit) qui suit sa date d'anniversaire.

Monsieur le Président propose de valider le nouveau règlement de fonctionnement actualisé des EAJE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le nouveau règlement unique de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et qu'annexé,

PRÉCISE que ce règlement s'applique au 4 établissements (EAJE) dénommés de la manière suivante :

- Micro-crèche « PAZAPA » à Vignoc
- Micro-crèche « MELI-MALO » sur le site de Cap Malo
- Multi-accueil « Les Pitchouns » à La Mézière
- Micro-crèche « Bulle de rêves » à Melesse.

N° DEL_2019_275

Objet Petite Enfance
Tarifs des EAJE
Application des nouveaux barèmes CNAF 2019

Par la circulaire 2019-005, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) procède à l'actualisation des participations familiales fixant les tarifs horaires de l'accueil collectif pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'ensemble des contrats établis avec les familles.

Pour les usagers des micro-crèches, il existe une différence de tarifications entre les nouveaux contrats d'accueil et les contrats déjà signés. La CNAF souhaite effectivement minorer l'impact financier pour les familles dont les enfants sont déjà accueillis au sein des micro-crèches.

1. La tarification appliquée aux familles respecte le barème national des participations familiales de la CNAF. La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène et les repas. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. La formule utilisée est la suivante :

Calcul du tarif horaire
(Revenus annuels N-2 du foyer / 12) X taux effort

Taux d'effort pour les micro-crèches et le multi-accueil application à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Pour les nouveaux contrats d'accueil :

Nombre d'enfants	A/C du 1 ^{er} sept 2019	2020	2021	2022
1 enfant	0.0605 %	0.0610%	0.0615 %	0.0619 %
2 enfants	0.0504 %	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
3 enfants	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
De 4 à 7 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
De 8 à 10 enfants	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Pour les contrats antérieurs (uniquement pour les micro-crèches)

Nombre d'enfants	A/C du 1 ^{er} sept 2019	2020	2021	2022
1 enfant	0.0504 %	0.0508%	0.0512 %	0.0516 %
2 enfants	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
3 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
De 4 à 7 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
De 8 à 10 enfants	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Comme les années précédentes, les variantes sont prises en considération pour les cas suivants :

- Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH) se verront appliquer un taux d'effort immédiatement inférieur, pour le calcul de leur taux horaire.
- Dans l'éventualité où la famille refuse de communiquer les informations demandées pour le calcul de son taux horaire, une participation basée sur le plafond CNAF sera appliquée.
- Avec l'accord de la famille, la Communauté de communes, par l'intermédiaire de la responsable d'établissement, interroge le site confidentiel de la CAF, afin d'obtenir l'information de la base des revenus des familles (année N-2).
- Dans le cas d'un régime autre que la CAF (ex. : MSA), le financement sera envisagé avec l'organisme compétent,

les revenus fiscaux N-2 et le NSS seront demandés à la famille.

2. La tarification horaire est soumise à un tarif minimum calculé à partir d'un montant plancher de ressources et un tarif maximum calculé à partir d'un montant plafond de ressources (cf. annexe 1 du R.F). Ces montants sont réévalués chaque année par la CNAF au 1er janvier. La participation des familles est ainsi revue chaque année au 1er janvier en fonction des revenus N-2 déclarés.

Les barèmes de la CNAF fixent les planchers et plafonds de ressources suivants :

Barème CNAF 01/09/2019 :

Plancher de ressources 2019 : 705.27 € / mois

Plafond de ressources 2019 : 5 003 € / mois

Barème CNAF :

Plafond de ressources 2020 : 5 600€ / mois

Plafond de ressources 2021 : 5 800 € / mois

Plafond de ressources 2022 : 6 000 € / mois

La CNAF fournira ultérieurement les planchers de ressources pour les années 2020 et 2021.

Monsieur le Président propose de valider ces nouveaux tarifs de l'accueil en EAJE et leurs modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités tarifaires applicables aux familles à compter du 1er septembre 2019 pour l'accueil des enfants en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_273

Objet Mobilité
Acquisition et maintenance de VAE
Attribution du marché

Une consultation a été lancée pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique avec les prestations de maintenance associées. Le marché comprend une part forfaitaire fixe pour l'acquisition de 30 vélos à assistance électrique et une part variable pour des visites de maintenance préventive des vélos et le changement des pièces. La maintenance est établie pour une durée de 2 ans avec un minimum d'1 visite par vélo par an.

La part forfaitaire fixe comprend l'acquisition de 30 vélos à assistance électrique avec un panier, un antivol, une plaque métallique et la numérotation des vélos.

La part variable non programmable comprend les visites de maintenance et le remplacement des pièces. Les prestations de maintenance préventive consistent à effectuer les vérifications des principaux éléments constitutifs du vélo et incluent obligatoirement :

- Le contrôle et le réglage de la direction :
- Le contrôle et le réglage du système de freinage
- Le contrôle et le réglage de la transmission
- Le contrôle de l'assistance électrique
- Le contrôle, serrage, graissage de la tige de selle et contrôle de la selle
- Le contrôle des accessoires (porte-bagage, panier, sonnette...)
- La vérification du bon fonctionnement de l'éclairage

Le coût de la maintenance en fonction du nombre de vélos vérifiés est conclu à prix unitaire.
Pour les prestations hors maintenance préventive, chaque changement de pièce est conclu à prix unitaire.

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix des VAE et coût de la maintenance (prix des vélos, coût de maintenance, coût de remplacement de pièces) : 60 %
- Valeur technique de l'offre (caractéristiques techniques du vélo, essais VAE) : 40 %

6 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- NEOMOUV
- VLS France
- E-Bike Solutions
- SAS Cy-Cool
- SARL P2J Mobilité - E-Bikes City
- SARL HCBK - Cyclexperts

Après analyse des offres, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise P2J Mobilité – E-Bikes City avec une note de 87,61/100.

L'offre de l'entreprise P2J Mobilité – E-Bikes City est la suivante :

- une part forfaitaire fixe de 43 749,90 € HT soit 52 500 € TTC pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique
- une part variable non programmable conclue à prix unitaire concernant la maintenance préventive et le changement des pièces pour un montant total sur 2 ans qui ne pourra pas dépasser 5 000 € HT.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise P2J Mobilité – E-Bikes City pour l'acquisition et la maintenance de 30 vélos à assistance électrique.

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'offre de l'entreprise de P2J Mobilité – E-Bikes City pour l'achat de 30 vélos à assistance électrique pour un montant de 43 749,90 € HT et la maintenance préventive des VAE pendant 2 ans pour un montant total qui ne pourra pas dépasser 5 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_256

Objet Eau-Assainissement
SPANC
RPQS 2018

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2018, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour

approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2018 et transmis pour information au Préfet.
Le public doit être informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par le conseil communautaire. Il sera également diffusé aux communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour une présentation en conseil municipal avant le 31/12/2019.
Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2018 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° DEL_2019_257

Objet Communication
 Rapport d'Activités 2018
 Communication

Rappel législatif :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités 2018 est en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes.

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui vise à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activités pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2019_258

Objet Solidarité
Reso solidaire
Subvention 2019

L'association Réso solidaire sollicite la Communauté de communes pour une demande de subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2019, incluant 80 € de cotisation annuelle (cotisation en vigueur pour les structures salariant entre 11 et 30 équivalent-temps-plein).

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en versant une subvention de 3 000 €.

Vu les statuts de l'association "Réso solidaire", pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à RENNES et ayant pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, de mobiliser et de mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire, de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

Considérant l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer à l'association "Réso solidaire" pour un coût de 80 € au titre de l'année 2019

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 920 € pour l'exercice 2019,

PRECISE que cette subvention sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_259

Objet Solidarité
Restos du cœur
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'antenne des Restos du Cœur de Melesse, pour une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 €.

Vu les statuts de l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes,

Vu la demande du centre de distribution alimentaire de Melesse,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2019 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – antenne de Melesse,

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_236

Objet Foncier
Foncier de l'EHPAD "La Vallée verte"
Modification de la délibération 2019_041

Par délibération DEL_2019_041 du 12 mars 2019, le conseil communautaire a validé la cession à la commune de Guipel :

1° d'une emprise de 696 m² environ (sous réserve de la signature du PV de bornage et de division) section AB partie du n° 230, 231, 232, 144, 145, sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 105€HT/m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir.

2° d'une emprise de 1931 m² environ (sous réserve de la signature du PV de bornage et de division) section AB parties du n° 230, 231, 140, 144, 145, 198, sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 6€net/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics.

Suite à la transmission du plan de division et de bornage, il convient de corriger la délibération du 12 mars 2019, et d'autoriser la cession à la commune de Guipel :

1° d'une emprise de 696m² section AB n°667 (1m²), 677 (28m²), 678 (492m²), 681 (174m²), 670 (1m²), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 105€HT/m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir.

2° d'une emprise de 2300m² section AB n°676 (201m²), 679 (160m²), 665 (108m²), 668 (77m²), 680 (89m²), 671 (998m²), 675 (429m²), 664 (238m²), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 6€net/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics.

Monsieur le Président indique que la signature de l'acte sera conditionnée à la fourniture d'un engagement formel du CCAS du Val d'Ille-Aubigné à acheter d'ici fin 2020 une emprise d'environ 1386 m², à usage de parking, voirie et espaces verts pour environ 286 m² et de logements sociaux pour environ 1100m². La cession se fera au prix de 6€ net/m² pour la partie à usage de parking, voirie et espaces verts et à 35€/m² pour partie logements sociaux.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL_2019_041.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'acte et propose de désigner Maître Legrain, chargé de rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière.

Vu l'avis de France Domaine du 21/02/2019 (2019 – 35128v0339),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession à la commune de Guipel d'une emprise de 696m² section AB n°667 (1m²), 677 (28m²), 678 (492m²), 681 (174m²), 670 (1m²), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 105€HT/m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir,

APPROUVE la cession à la commune de Guipel d'une emprise de 2300m² section AB n°676 (201m²), 679 (160m²), 665 (108m²), 668 (77m²), 680 (89m²), 671 (998m²), 675 (429m²), 664 (238m²), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 6€net/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus,

DESIGNE que Maître Legrain, notaire à Hédé-Bazouges, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière.

N° DEL_2019_276

Objet Technique
 Matériel Voirie
 Attribution du marché pour le remplacement d'un tracteur- épareuse

Il a été réalisé une consultation, par voie de procédure adaptée avec publicité dans un journal d'annonces légales, pour l'achat d'un ensemble tracteur-épareuse.

5 entreprises ont répondu à ce marché :

- SM3 Claas
- Duval frères
- Motoculture Herve 1
- Motoculture Herve 2
- Hiliade équipement

Les critères de sélection établis au CCTP sont les suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 20 %
- Délai de livraison : 20%
- Délai de garantie supplémentaire (au-delà de la première année obligatoire) : 10 %.
- Démarche environnementale de l'entreprise : 10%

Après analyse des 3 offres conformes, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Hiliade équipement avec une note de 86,5/100.

L'offre de l'entreprise Hiliade Équipement est la suivante :

- une offre financière de 131 723 € HT pour la fourniture d'un tracteur et d'une épareuse
- une garantie de 3 ans ou 3000 heures
- un délai de livraison de 14 à 16 semaines

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de Hiliade équipement pour un montant de 131 723,00 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Considérant la nécessité de remplacer un équipement obsolète dont les coûts d'entretien augmentent chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de fourniture d'un tracteur et d'une épareuse à l'entreprise Hiliade équipement pour un montant de 131 723,00 € HT soit 158 067,60€TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
11/06/2019	Ilreiles dialangues	Formation en anglais pour Morgane au Domaine de Boulet	1 450,00 €	POLE TECHNIQUE
11/06/2019	Marchand Fioul – Montreuil S/Ille	Achat de GNR (Gasoil non routier) pour l'année 1000 L	1 000,00 €	POLE TECHNIQUE
14/06/2019	Breizh Sauvetage Cotier	Prestation pour la surveillance de baignade cet été au Domaine de Boulet	11 100,00 €	POLE TECHNIQUE
14/06/2019	Taffy couches	Couches pour les 4 EAJE	1 223,99 €	POLE SOLIDARITES
25/06/2019	WC LOC	Location de sanitaires publics pour le Domaine de Boulet	1 522,64 €	POLE TECHNIQUE
26/06/2019	BOUAISSIER Patrice – Artisan Menuisier	Remplacement du volet roulant manœuvre électrique filaire au Domaine de Boulet	2 319,22 €	POLE TECHNIQUE
26/06/2019	SDE35	Mise en service de l'éclairage public ZA Beauséjour	1 433,33 €	POLE TECHNIQUE

Ressources humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Janvier 2019					
PINSON Philippe	CONTRAT du 07/01/2019	Remplacement	Du 14/01 au 28/01/2019	10,75h/151,67h	Chauffeur Minibus
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 16/01/2019	Remplacement	Du 17/01/2019 au 01/02/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 30/01/2019	Remplacement	Du 02/02/2019 au 01/03/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
CRESPIN Marie	CONTRAT du 31/01/2019	Remplacement	Du 01/02/2019 au 11/02/2019	17,5/35ème	Conseillère PAE-Formation
Février 2019					
JENOUVRIER Carole	CONTRAT du 05/02/2019	Remplacement	Du 11/02/2019 au 17/02/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
CRESPIN Marie	CONTRAT du 11/02/2019	Remplacement	Du 12/02/2019 au 28/02/2019	17,5/35ème	Conseillère PAE-Formation
CRESPIN Marie	CONTRAT du 11/02/2019	Remplacement	Du 01/03/2019 au 15/04/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 25/02/2019	Renfort	Du 01/03/2019 au 31/08/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
OLIVIER Patricia	CONTRAT du 25/02/2019	Renfort	Du 01/03/2019 au 31/05/2019	8/35ème	Agent entretien
Mars 2019					
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 05/03/2019	Remplacement	Le 06/03/2019	tems	Accompagnant petite enfance
PINSON Philippe	CONTRAT du 08/03/2019	Remplacement	Les 11, 18 et 29/03/2019	5,50h/151,67h	Chauffeur Minibus
BOUYON Laura	CONTRAT du 18/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 18/03/2019 au 17/09/2019	30/35ème h	Agent d'entretien
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 18/03/2019	Remplacement	Le 20/03/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
GROUARD Pascal	CONTRAT du 26/03/2019	Renfort	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 26/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	5/35ème h	Moniteur kayak
SOURD Camille	CONTRAT du 26/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/09/2019	temps complet	Animateur
BOUCHAUD Lisa	CONTRAT du 27/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	30/35ème h	Agent d'accueil au camping
DECOPONS Alice	CONTRAT du 27/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	5/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 27/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	15/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)

Avril 2019					
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 04/04/2019	Renfort	Du 08/04/2019 au 14/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 04/04/2019	Renfort	Du 08/04/2019 au 28/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
CRESPIN Marie	CONTRAT du 08/04/2019	Renfort	Du 16/04/2019 au 15/05/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
MOREL Michelle	CONTRAT du 16/04/2019	Renfort	Du 16/04/2019 au 19/04/2016	8 heures	Agent d'entretien
LEFAIX Florence	CONTRAT du 16/04/2020	Remplacement	Du 17/04/2019 au 21/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
LEFAIX Florence	CONTRAT du 19/04/2021	Remplacement	Du 22/04/2019 au 28/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 24/04/2019	Renfort	Du 24/04/2019 au 28/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
PASCAL Catherine	CONTRAT du 24/04/2019	Renfort	Du 01/05/2019 au 31/10/2019	17,5/35ème	Agent Lecture Publique
CHOLLET Anne-Laure	CONTRAT du 26/04/2019	Renfort	Du 01/05/2019 au 31/01/2020	temps complet	Chargée de mission Urbanisme/Foncier
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 26/04/2019	Remplacement	Du 01/05/2019 au 19/05/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
Mai 2019					
BOURREE Maxime	CONTRAT du 03/05/2019	Renfort	Du 05/05/2019 au 08/09/2019	temps complet	Coordinateur technique Chantier Insertion
PINSON Philippe	CONTRAT du 07/05/2019	Remplacement	Du 13/05/2019 au 28/06/2019	5,50h/151,67h	Chauffeur Minibus
CRESPIN Marie	CONTRAT du 15/05/2019	Remplacement	Du 16/05/2019 au 15/06/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 20/05/2019	Remplacement	Du 20/05/2019 au 07/06/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
OLIVIER Patricia	CONTRAT du 27/05/2019	Renfort	Du 01/06/2019 au 04/08/2019	8/35ème	Agent entretien
Juin 2019					
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 18/03/2019	Remplacement	Du 11/06/2019 au 31/08/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
POULAIN Loïc	CONTRAT du 12/06/2019	Renfort	Du 17/06/2019 au 16/12/2019	temps complet	Conducteur de travaux
CRESPIN Marie	CONTRAT du 14/06/2019	Remplacement	Du 16/06/2019 au 30/06/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
BRARD Lucie	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 24/06/2019 au 31/08/2019	30/35ème h	Agent d'entretien
CRESPIN Marie	CONTRAT du 20/06/2019	Remplacement	Du 01/07/2019 au 07/07/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
GROUARD Pascal	CONTRAT du 20/06/2019	Renfort	Du 01/07/2019 au 31/12/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
PINSON Philippe	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier	Du 01/07/2019 au 28/07/2019	temps non complet	Chauffeur Minibus
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	temps complet	Moniteur kayak
BOUCHAUD Lisa	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	temps complet	Agent d'accueil au camping
DECOPONS Alice	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	30/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	temps complet	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
CHARBONNEL Amandine	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	30/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
PEREBASKINE Conrad	CONTRAT du 24/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/07/2019	temps complet	Animateur voile
TRINQUART Killian	CONTRAT du 24/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 08/07/2019 au 02/08/2019	temps complet	Animateur
LE BIAN Meven	CONTRAT du 24/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 05/07/2019 au 31/08/2019	temps complet	Animateur
VOLAND Alain	CONTRAT du 24/06/2019	Renfort	Du 01/07/2019 au 31/12/2019	Temps complet	Agent de maintenance du patrimoine
OSSITOU Sublyme	CONTRAT du 27/06/2019	Renfort	Du 27/06/2019 au 28/06/2019	4 heures	Agent d'entretien

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA La Bourdonnais	AM 120	432 m ²	Mme Nathalie BELMONDO, Mme Valérie BELMONDO et Mme Cécile BELMONDO	M. et Mme THORAVAL Frédéric	30 000,00 €
Melesse	ZA Les Olivettes	A 1817/1820	8264 m ²	M. et Mme RUELLAND Alain	M. ROBERT Frédéric / DUFEE Olivier	325 000,00 €
Saint Aubin d'Aubigné	ZA de la Hermetière	ZX 147	986 m ²	SCI MAJELO	SARL JOULEF	201 600,00 €
Guipel	ZA La Marchandière	B 401p	2000 m ²	Consorts Champalaune Daniel	SOFIA Patrimoine	140 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
F. CAVELLEC (bois)	1 000,00 €	04/01/2019
A. JUDON (diffus)	500,00 €	09/01/2019
J. HAYERE (Opah)	2 000,00 €	15/01/2019
P. GROSSET (bois)	1 000,00 €	18/01/2019
M. HERVAULT (bois)	1 000,00 €	04/02/2019
A. PERRIGAULT (bois)	1 000,00 €	06/02/2019
P. PERON (bois)	1 000,00 €	12/12/2019
E.DELAUNEY (diffus)	500,00 €	25/02/2019
A-M.LOTTON (diffus) B.LEROY	500,00 €	25/02/2019
T. CASSAN (bois)	1 000,00 €	25/02/2019
E.DELAUNEY (diffus)	2 000,00 €	28/02/2019
D.FERRIAU (diffus)	500,00 €	28/02/2019
DELAUNEY Edouard (bois)	1 000,00 €	24/05/2019
CANU Laurent	1 000,00 €	14/06/2019
JAN Héloïse et BATES Kévin	1 000,00 €	14/06/2019
DUPONT Laurent	500,00 €	14/06/2019
LEBRUN Sébastien	1 000,00 €	14/06/2019
COUDRAYE Gabriel	1 000,00 €	14/06/2019

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
08/01/19	Conseil Régional de Bretagne	Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un transport local et TAD en juillet 2019	0,00 €	PAU
01/02/19	La Troupe SE M'ART	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	CCAS de Gahard	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
24/05/19	Association Accueil et Loisirs à La Mézière	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
11/06/19	FOUCAULT Christian	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
12/06/19	VINET Lucie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
12/06/19	GUERIN Annick	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU

Justice :

Objet du contentieux	Action
Effraction du 23 avril 2018 au Centre nautique du Domaine de Boulet à Feins	Constitution partie civile – Audience le 10 mai 2019